



Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 9 août 2018
M. Languedoc Christophe
Commune de Villeneuve-les-Sablons

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lépidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 autorisant M. Languedoc Christophe à exploiter une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) sur la commune de Villeneuve-les-Sablons (60175), route de Méru, lieu-dit «le Bois des Saules», pour une durée de 7 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2018 modifiant les conditions d'exploitation de l'ISDI ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 juillet 2020 faisant suite à l'inspection du 21 juillet 2020, transmis à l'exploitant par courrier électronique conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 21 juillet 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté la réalisation par un géomètre agréé d'un relevé et d'un plan topographiques le 31 décembre 2019 ;

Considérant que lors de la visite du 21 juillet 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'ensemble du site est clôturé ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2018 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2018 pris à l'encontre de M. Languedoc Christophe, agissant en qualité de propriétaire exploitant, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villeneuve-les-Sablons pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villeneuve-les-Sablons fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet «Les services de l'État dans l'Oise» à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir:

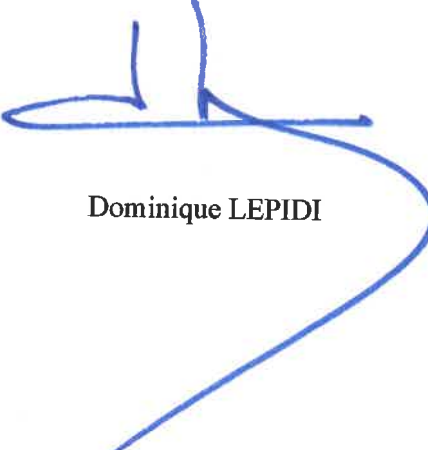
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Villeneuve-les-Sablons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 AOUT 2020

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Dominique LEPIDI

Destinataires:

Monsieur Languedoc Christophe

Monsieur le Maire de Villeneuve-les-Sablons

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France